



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Délibération n° 2021.40

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**MEMBRES PRÉSENTS :**

Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Michel VERROQUET	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du mercredi 26 mai 2021.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08/07/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 01 juillet 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

08 JUL. 2021

ID : 069-216902056-20210701-202141-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 01 JUILLET 2021**

Délibération n° 2021.41

OBJET : Approbation d'une convention type de mécénat entre la commune et les entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement la soirée anniversaire du festival Changez d'Air.**MEMBRES PRÉSENTS :**

Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Michel VERROQUET	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

VU les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

VU la convention-type de mécénat entre la commune et les entreprises mécènes jointe en annexe,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, que la commune organisera son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en septembre 2021.

CONSIDÉRANT que des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la commune,

CONSIDÉRANT que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60% du montant du don dans une limite de 0.5% de son chiffre d'affaire, si le don est destiné à une « action d'intérêt général »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la convention-type de mécénat entre la commune et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir financièrement le festival Changez d'Air.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au chapitre 77.
- **PRECISE** que l'assemblée sera tenue informée des conventions qui seront effectivement signées en vertu de la présente délibération.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout acte et pièces annexes afférents à cette convention-type nécessaire à l'application de cette délibération.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08/07/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 01 juillet 2021

**Le Maire,
Didier CRETENET**



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Délibération n° 2021.42

OBJET : Tarification complémentaire aux manifestations communales.**MEMBRES PRÉSENTS :**

Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Michel VERROQUET	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020-12-.17.135 du 17 décembre 2020 portant tarification 2021,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Monsieur Joffrey DUPOIZAT, Adjoint au sport à la vie associative et à la communication, que la première édition des Fest'Ollières, événement communal d'animation locale, se tiendra samedi 3 juillet 2021 et aura pour vocation à se tenir chaque année, qu'une buvette sera organisée au profit de la commune lors de cet événement.

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la tarification votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant les boissons et denrées alimentaires pouvant être vendues à l'occasion des manifestations culturelles et d'étendre cette tarification à l'ensemble des manifestations communales proposant une buvette; que ces tarifs seront notamment nécessaires lors des Fest'Ollières ainsi que lors de la 20^{ème} édition du Festival Changez d'Air qui se tiendra le samedi 4 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la rubrique « boissons – manifestations culturelles » est à renommer « Manifestations communales ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la tarification complémentaire aux manifestations communales.
- **INDIQUE** que la délibération n°2020-12-.17.135 est complétée comme indiqué dans la grille ci-dessous :
- **INDIQUE** que les autres tarifs restent non modifiés.

	2020		2021		2021 modifications	
MANIFESTATIONS COMMUNALES						
Tarif A (café, eau)	0,0%	1,00	0,0%	1,00	0,0%	1,00
Tarif B (sodas, jus de fruits, bière 25cl, eau, etc.)	0,0%	1,50	0,0%	1,50	33,33%	2,00

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le **08 JUL. 2021**

ID : 069-216902056-20210701-202142-DE

	2020				modifications	
Tarif C (Hot Dog, sandwich, barquette frite avec saucisse, pizza, crêpe salée etc.)	0,0%	2,50	0,0%	2,50	20,0%	3,00
Tarif I (bière pinte 50cl)						6,00
Tarif J (consigne gobelet)						1,00
Tarif K (barquette de frite)						2,00
Tarif L (grande barquette de frite)						3,00
Tarif M (encas sucré, bonbons, part de gâteau, glaces, crêpe sucrée, etc.)						2,00
Tarif N (menu goûter une boisson au choix, 2 encas tarif M)						4,00
Tarif O (menu boisson au choix, un encas tarif C, un encas tarif M)						6,00
Tarif P (bière pression ou canette 33cl)						3,00

- **DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget 2021 de la commune.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08/07/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

Délibération n° 2021.43

OBJET : Demande de subventions et définition des tarifs annonceurs dans le cadre de l'organisation de la 20^e édition du festival Changez d'Air.**MEMBRES PRÉSENTS :**

Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Michel VERROQUET	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Mme Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture, que la commune organisera la 20^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions auprès des institutions compétentes susceptibles d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

CONSIDÉRANT comme le rapporte Mme Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, qu'au vue du changement de format exceptionnel du festival Changez d'Air cette année, ainsi que de la situation économique nationale liée à la crise sanitaire, un travail sur l'offre de sponsoring a été mené afin d'étudier l'opportunité d'évolution de l'offre et la nécessité d'unifier cette offre pour tous nos partenaires,

CONSIDÉRANT que la tarification liée à cette offre serait la suivante pour l'année 2021,

Tarif Q (Forfait Annonceurs Soirée Anniversaire 20 ans de Changez d'Air 2021 Sponsoring bâche publicitaire et un post Facebook)							300,00 € HT (et plus)
---	--	--	--	--	--	--	------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** l'organisation de la soirée anniversaire des 20 ans du Festival Changez d'Air,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les institutions compétentes dans le cadre de l'organisation de la 20^e édition du festival Changez d'Air et à signer les actes afférents à la demande.
- **APPROUVE** la mise en place du tarif annonceur mentionné ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2021.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

08 JUL. 2021



ID : 069-216902056-20210701-202143-DE

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08/07/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 01 juillet 2021

Le Maire,

Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 01 JUILLET 2021**

Délibération n° 2021.44

OBJET : Appel à projet socle numérique dans les écoles élémentaires**MEMBRES PRÉSENTS :**

Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Michel VERROQUET	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation, le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid 19. Ce plan comporte un important volet sous forme d'appels à projets dédiés à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Il propose de couvrir deux volets simultanément :

1/ le socle numérique de base où la subvention de l'Etat sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée et le financement subventionnable par classe et par Directeur est plafonné à 3 500 euros ;
2/ les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles qui pourront être cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 euros pour deux ans par élèves.

CONSIDÉRANT que pour la commune de Saint-Genis-Les-Ollières, ce plan pourrait permettre de financer le matériel numérique pour une classe mobile pour l'école élémentaire, ainsi que les logiciels qui vont avec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projet dans le cadre du plan de relance socle numérique dans les écoles élémentaires et à solliciter les subventions les plus élevées possible selon la répartition énoncée ci-dessus.**
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au chapitre 21.
- **PRECISE** que l'assemblée sera tenue informée des conventions qui seront effectivement signées en vertu de la présente délibération.
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents à cet appel à projet.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le **08 JUIL. 2021**

ID : 069-216902056-20210701-202144-DE

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08/07/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 01 juillet 2021

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Délibération n° 2021.45

OBJET : Convention d'autorisation de passage et de balisage**MEMBRES PRÉSENTS :**

Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Michel VERROQUET	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le déploiement du réseau relatif aux itinéraires de randonnées et notamment la création le GR 169 dénommé « Tour de la Métropole par les forts ».

CONSIDÉRANT l'itinéraire pédestre passant par la commune de Saint Genis les Ollières et son intérêt pour la pratique sportive mais aussi la découverte, le tourisme, les loisirs et la sauvegarde de l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une gestion du balisage

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention et tout autre acte afférent annexé à cette convention**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08/07/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 01 juillet 2021

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021

Délibération n° 2021.46

OBJET : Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour le projet de poste de police municipale à la « caisse d'épargne ».

MEMBRES PRÉSENTS :

Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Michel VERROQUET	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.212-22, relatifs aux attributions exercées par Monsieur le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU la délibération 2015-45 du 24 septembre 2015 relative à la l'acquisition des parcelles AT 83 et AT 84 sises 39 avenue Marcel Mérieux,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Mr Serge Vignon, adjoint au maire, le projet d'installation de la Police Municipale à la place de la caisse d'épargne au n°8 avenue de la libération et l'aménagement des accès, le changement de destination nécessite un permis de construire ; que le permis de construire sera déposé par le cabinet Studio RE d'architecture ; que le bâtiment représente une superficie totale projetée de 80 m² ; qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire du poste de Police Municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits aux budgets de 2021.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08/07/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 01 juillet 2021

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

08 JUL. 2021

ID : 069-216902056-20210701-202147-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

Délibération n° 2021.47

OBJET : Création d'un emploi permanent service Restauration.

MEMBRES PRÉSENTS :

Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Michel VERROQUET	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement des activités du service Restauration et afin de pouvoir répondre aux besoins du service,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi de catégorie C à temps non complet de 72% annualisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la création d'un emploi, d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 72 % annualisé.
- **PRECISE** que la création de cet emploi prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera actualisé.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08/07/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Délibération n° 2021.48

OBJET : Convention de gestion du plateau de Méginand**MEMBRES PRÉSENTS :**

Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Michel VERROQUET	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3633-4,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006,

VU l'avis favorable de la Commission « Environnement, qualité de vie, voirie, mobilité, sécurité » du 07/06/2021,

CONSIDÉRANT que le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon

CONSIDÉRANT que la Métropole est, de plus, compétente pour l'aménagement du territoire, des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

CONSIDÉRANT la politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable, mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consoce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion,

CONSIDÉRANT que la convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières et Charbonnières-les-Bains les actions programmées par le comité de pilotage,

CONSIDÉRANT que le programme 2021 prévoit les actions suivantes :

- En fonctionnement : (dépenses évaluées à 37 000 € TTC)
 - Animations pédagogiques pour le public scolaire et le grand public
 - Gestion des équipements (balisage, panneaux pédagogiques) du sentier
 - Entretien du site, gestion de la propreté

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

08 JUL 2021

ID : 069-216902036-20210701-202148-DE

- En investissement : (dépenses évaluées à 43 500 € TTC)
 - Travaux paysagers sur parcelle pédagogique
 - Restauration de mares
 - Actions sur arbres têtards et haies
 - Assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du projet nature

CONSIDÉRANT que la Métropole de Lyon s'engage à rembourser, dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion, à la Ville de Tassin la Demi-Lune les dépenses engagées au titre des actions 2021 dans la limite de 43 500 € en frais d'investissement et 37 000 € en frais de fonctionnement,
CONSIDÉRANT que le projet nature porte également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consoce, la CCVL et le Département du Rhône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du programme d'actions 2021 validé par le comité de pilotage du projet nature
- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion pour l'année 2021, qui prendra effet à compter de sa date de signature
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2021.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08/07/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 01 juillet 2021

Le Maire,

Didier CRETENET

